EN FAVEUR DU NUMÉRIQUE









Le numérique est au cœur de la stratégie de la Région Réunion en matière de soutien à la croissance économique et à la compétitivité de nos entreprises. Nous encourageons la transformation digitale des organisations à travers un ensemble de dispositifs d'aides directes et indirectes (Chèque Numérique, Fonds FEDER confiés par l'Union Européenne, Financière Région Réunion...).

Créer son espace en ligne, accroître sa visibilité, bénéficier d'un produit ou d'une prestation numérique, développer une solution innovante, sont autant de projets pour lesquels la Région vous accompagne.

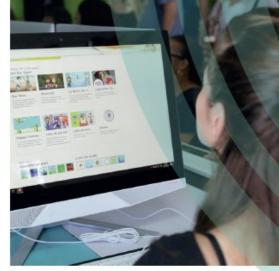
CHÈQUE NUMÉ -RIQUE

VOLET ENTREPRISES

CHÈQUE NUMÉ -RIQUE

VOLET ENTREPRISES





La Région Réunion a mis en place, en partenariat avec les chambres consulaires, une aide financière afin de favoriser la transformation numérique des TPE. Le chef d'entreprise s'adressera au préalable à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui mènera un diagnostic des besoins de la société et proposera un plan d'actions.

OBJECTIF

 ACCOMPAGNER LES PETITES
 ENTREPRISES DANS LEURS PROJETS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

BÉNÉFICIAIRES

DE 10 SALARIÉS

• HORS DU

SECTEUR

NUMÉRIQUE

TPE DE MOINS

MONTANTS

 AIDE PLAFON-NÉE À 2000 €
 TAUX DE PRISE EN CHARGE DE 50%
 DES DÉPENSES ÉLIGIBLES HT

DÉPENSES ÉLIGIBLES

PRESTATIONS LIÉES AU PLAN D'ACTIONS (CRÉATION DE SITES INTERNET, COMMUNITY MANAGEMENT, RÉFÉRENCEMENT...)
 FORMATION AUX OUTILS NUMÉRIQUES ASSOCIÉS

CHÈQUE NUMÉ -RIQUE

VOLET ASSOCIATIONS

CHÈQUE NUMÉ -RIQUE VOLET ASSOCIATIONS



OBJECTIF

 ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DANS LEURS PROJETS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

BÉNÉFICIAIRES

ASSOCIATIONS
 DE MOINS DE 10
 SALARIÉS
 LOI 1901

MONTANTS

AIDE
 PLAFONNÉE À 2 500 €
 (DONT 500 € POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT)
 TAUX DE PRISE
 EN CHARGE DE 50%
 DES DÉPENSES HT

DÉPENSES ÉLIGIBLES

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEDER





Les dispositifs en investissement pour les PME du secteur numérique





FICHE ACTION

FA 3.01

Aides aux investissements pour la création d'entreprises (moins de 3 ans)

FA 3.07

Aides aux investissements pour le développement des entreprises (plus de 3 ans)

TAUX & PLAFONDS

- Montant min d'investissement : 10 000 €
- Taux d'intensité des aides publiques :
 - > 150 000 € de coûts totaux HT :
 - Plafond de 65 % pour les petites entreprises
 - Plafond de 55 % pour les entreprises moyennes
 - < 150 000 € de coûts totaux HT:
 - Plafond de 200.000 € maximum sur une période de 3 ans
- Taux de subvention : 20 à 50 % (FEDER + contrepartie nationale)
- Plafond des subventions : 1,5 M€

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet ;
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement;
- Frais d'acheminement et d'installation des matériels et logiciels;
- Communication liée au FEDER.

A titre accessoire (50 % de l'assiette):

- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- Mobilier spécifique au programme TIC
- Frais de communication, de publicité, de déplacements

Un dispositif pour financer des prestations de conseil





FICHE ACTION

FA 3.08

Recours aux

compétences
immatérielles
Compétitivité des
produits

TAUX & PLAFONDS

- Taux de subvention : 50 % (FEDER + contrepartie nationale)
- Bonification de 15 % pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation(possibilité de faire financer des sites Internet multilingues)
- Plafond des subventions :
 30 000 € par opération

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Recours au conseil extérieur (études et diagnostics, frais de traduction, communication, sites internet multilingue, ...)
- Prestations effectuées par les laboratoires (analyses, essais...)
- Coûts d'expertise, en vue d'une prise de participation visant à renforcer les fonds propres d'une PME.

Un dispositif pour financer la transformation digitale des PME





FICHE ACTION

FA 3.25
Accompagnement
de la transition
numérique des
entreprises de
moins de 250
salariés (PME)

TAUX & PLAFONDS

- **Montant min d'investissement** : 5 000 €
- Taux de subvention : 50 % (FEDER + contrepartie nationale)
- Plafond des subventions :
 50 000 €
- Avantage : extension des secteurs éligibles au commerce, transport, BTP, services, ...
- Secteurs inéligibles: Les professions libérales, les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...)
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés, de maintenance, de promotion, de sous traitance, d'hébergement d'applications
- Formation initiale aux outils financés,
- Achats ou création de contenus ou de données numériques

Les dispositifs en fonctionnement pour les PME





FICHE ACTION

FA 3.09
Renforcement de l'encadrement de l'entreprise

TAUX & PLAFONDS

- Taux de subvention : 50 % du salaire brut et des charges patronales du cadre sur une période de 1 an.
 Le poste devra être maintenu 3 ans
- Plafond des subventions :
 30 000 €

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le cadre recruté devra :

- Posséder un niveau de formation minimum (BAC+4 ou BAC+2 et 5 ans d'expérience comme cadre ou encore 10 ans d'expérience comme cadre)
- Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre),
- Ne pas occuper le poste de Directeur Général
- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société
- Ne pas être actionnaire de la société

Les dispositifs en fonctionnement pour les PME





FICHE ACTION

FA 3.24
Prime Régionale à l'Emploi (PRE)

TAUX & PLAFONDS

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée aux PME qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.

- Taux de subvention : 50 % du salaire brut et des charges patronales du cadre sur une période de 2 ans.
- Plafond des subventions :
 30 000 € par emploi créé

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La personne recrutée en CDI:

- Peut avoir bénéficié auparavant d'un CDD au sein de l'entreprise;
- Ne doit pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société;
- Ne doit pas être actionnaire de la société;
- Ne doit pas occuper de poste d'encadrement

Le financement des actions collectives





FICHE ACTION

FA 3.10
Promotion des technologies et des entreprises du numériques

TAUX & PLAFONDS

Ce dispositif s'adresse à tout organisme représentant un groupe d'entreprises : association, chambre consulaire, entreprise mandatée par ses pairs...

- Taux de subvention : 50 % (FEDER + contrepartie nationale)
- Plafond des subventions :
 100 000 € par projet

DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide prend la forme d'une subvention pour des **projets ou des programmes d'actions** réalisés au profit d'un groupe d'entreprises :

- Actions de promotion des technologies auprès des entreprises réunionnaises et des ménages réunionnais
- Actions de promotion des entreprises de la filière numérique de La Réunion sur le marché local, national et mondial
- Études, conseils et services
 Ce sont aussi des actions
 d'accompagnement pour l'attractivité
 du territoire et des produits et savoirfaire à l'extérieur

Le financement des actions collectives





FICHE ACTION

FA 3.11
Actions publiques
TIC en faveur de
l'économie
marchande

TAUX & PLAFONDS

Cette subvention est dédiée aux collectivités locales, groupements de collectivités locales, Établissements Publics, et plus généralement toute personne morale exerçant une mission de service public.

- Taux de subvention : 100 % (FEDER + contrepartie nationale)
- Pas de plafond des subventions

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe)
- Frais de location de stand, salle
- Frais de documentation (plaquette, support, ...)
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- Achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet.

Les dispositifs en investissement pour les organismes publics





FICHE ACTION

FA 2.03 Open Data

TAUX & PLAFONDS

Cette aide est réservée aux collectivités territoriales, à l'État, aux associations et aux organismes publics. Elle concerne les projets visant à mettre à disposition des données publiques.

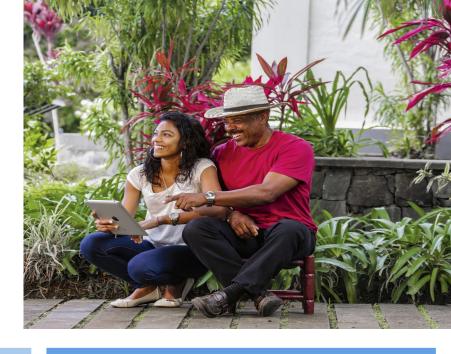
- Taux de subvention : 100 % (FEDER + contrepartie nationale)
- Pas de plafond des subventions

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Fourniture et installation d'équipements,
- Collecte, Numérisation et normalisation des données,
- Communication liée à l'action,
- Développements techniques (y compris logiciels), de bases de données, de contenus
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Frais juridiques pour la rédaction de la convention de mise à disposition des données.

Les dispositifs en investissement pour les organismes publics





FICHE ACTION

FA 2.04
Développement
des services
dématérialisés des
administrations

TAUX & PLAFONDS

Cette aide est réservée aux collectivités territoriales, à l'État, aux associations et aux organismes publics. Il s'agit d'accompagner les acteurs publics pour moderniser ou proposer des services en ligne et créer des espaces numériques mutualisés de service public facilitant les démarches administratives.

- Taux de subvention : 100 %
- Pas de plafond des subventions

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...)
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils finances (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations de promotion,
- Prestations de sous-traitance liées au projet,
- Achats ou création de contenus ou de données numériques.

CONTACTS

Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN)

Mickaël HA-SUM - mickael.ha-sum@cr-reunion.fr | 0262 48 28 86 Emilie JARRY – emilie.jarry@cr-reunion.fr | 0262 67 20 19

Guichet d'Accueil FEDER

02 62 48 70 87 | accueil_feder@cr-reunion.fr

Direction des Affaires Economiques (DAE)

02 62 48 70 73

Soutenir Accompagner Valoriser (SAV) les porteurs de projets économiques

Est (Saint-André) // 02 62 58 21 00

Nord (Saint-Denis) // 02 62 81 81 66

Ouest (Saint-Paul) // 02 62 81 80 72

Sud (Saint-Pierre et Saint-Joseph) // 02 62 48 73 96







